



LE CETA : PETIT FRÈRE DU TTIP ?

Nicolas Vandenhemel
Chargé des questions « internationales »
pour le Mouvement ouvrier chrétien
Rédacteur en chef de la revue Démocratie

LE MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN ?

- Rôle de coordination entre différentes organisations :
 - La CSC
 - Les mutualités chrétiennes
 - Les équipes populaires
 - Les JOC
 - Vie féminine
- Mouvement d'éducation permanente
 - A ce titre, on s'est penché sur le TTIP, puis sur le CETA.
- Mouvement progressiste, pluraliste...



LE CETA ?

- Il existe, tout comme pour le TTIP, **une étude d'impact préalable** qui annonce un surplus économique pour le PIB de l'Union européenne de **0,09 %** (à comparer aux 0,5 % annoncés pour le TTIP (sur dix ans)).
 - Incertitude par rapport à ces études
 - Quid répartition ?
- **Mandat de négociation adopté en 2009**
 - **Amendé en 2011 pour y inclure l'ISDS**
- A l'inverse du TTIP, le **texte de l'accord** lui est (officiellement) **disponible depuis septembre 2014**
- Les craintes par rapport au CETA sont les mêmes que pour le TTIP





LE CETA ?

- Premier accord avec un pays du G7
- Premier accord européen à contenir l'ISDS
- Institutionnalisation d'un Forum de coopération réglementaire
- Renversement de perspective quant à la libéralisation des services : liste négative





LE CETA ?

- Le Canada n'a, par exemple, pas ratifié deux des huit Conventions fondamentales de l'OIT:
 - La Convention fondamentale sur le droit d'organisation et de négociation collective (n°98)
 - La Convention fondamentale sur l'âge minimum au travail (n°138)



LE CETA ?

- Or, la résolution du Parlement bruxellois (PBXL) sur le TTIP stipule clairement que :

égard que celles-ci prévoient expressément le respect des normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail et des principes directeurs de

- Ce qui vaut pour le TTIP ne vaudrait pas pour le CETA ?



NOS POINTS D'ATTENTION

○ L'ISDS

- Extrait résolution du PBXL sur le TTIP :

de marquer leur opposition à toute clause visant à instituer des tribunaux d'arbitrage privés pour régler les différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;



NOS POINTS D'ATTENTION

○ L'ISDS

- **Oui, le système existe déjà.**
 - Voir, par exemple, le cas Achmea vs. Slovaquie
 - Mais...
- **Pourquoi donner des droits particuliers aux investisseurs... étrangers ?**
 - Discrimination des investisseurs étrangers par des cours et tribunaux domestiques ? A prouver...
 - Et comment y répond-on ? En créant une juridiction qui discrimine tout autant...
 - « Justice différente » pour les investisseurs domestiques et citoyens
 - Sens unique : seul un investisseur peut y avoir recours



NOS POINTS D'ATTENTION

○ L'ISDS

- **Deniers publics pour risque privé**
 - **60% des cas ISDS sont conclus en faveur de l'investisseur** (chiffres de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement). Voir : http://unctad.org/en/publicationchapters/wir2015ch3_en.pdf
 - Un Etat ne « gagne » jamais. Au mieux, il ne « perd pas ».
- **Conflits d'intérêts des arbitres**
- **Pas de preuve que l'ISDS augmente le niveau d'investissements** et sans lui, les flux d'investissement entre l'UE et les USA sont déjà les plus élevés au monde.
 - Cécilia Maslström l'a reconnu elle-même dans une réponse donnée à un parlementaire.
 - <http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2015-008187&language=EN>
- **Biaise le débat : l'ISDS n'est pas nécessaire**
 - L'accord entre l'Australie et les USA (2004) ne contient pas d'ISDS. Idem pour celui entre la Chine et l'Australie (2014)



NOS POINTS D'ATTENTION

- L'ISDS

- **Qui peut poursuivre un investisseur ?**
 - Exemple de la catastrophe du Rana Plaza
 - Poser la question, c'est y répondre...



NOS POINTS D'ATTENTION

- L'Investment court system
 - Une amélioration, vraiment ? :
 - On continue à fournir un **accès privilégié à des investisseurs étrangers** par rapport aux investisseurs nationaux
 - > Cela reste une juridiction privée.
 - Les juges nommés peuvent exercer des activités professionnelles en dehors
 - **Conflits d'intérêts toujours possibles**
 - **Choix possible entre tribunaux nationaux ou cet ICS**
 - **Le droit de réguler est mentionné, mais soumis à des conditions qui en limitent la portée**
Une disposition sans condition aurait été nécessaire.



NOS POINTS D'ATTENTION

- L'Investment court system
 - **Quid pour le CETA ?**
 - Il n'est pas question de rouvrir les négociations, comme l'a rappelé Cécilia Malström
 - <http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2015-008188&language=EN>
 - La proposition formulée par la CE ne changera rien à **cette procédure profondément viciée.**
 - On continue toujours à accorder des droits particuliers aux investisseurs étrangers.
 - Où sont les obligations des investisseurs ?



NOS POINTS D'ATTENTION

- L'Investment court system
 - **Que fait-on des 97 % des répondants à la consultation de la CE qui ont marqué leur vive opposition toute forme d'ISDS ?**
 - La Commission européenne leur répond en créant une toute nouvelle cour, plaçant à nouveau le droit des investisseurs au-dessus de l'intérêt général !



NOS POINTS D'ATTENTION

- L'ISDS... dans le CETA
 - **Définition très large de la notion d'investisseur dans le CETA (« seek to make an investment »).**

investor means a Party, a natural person or an enterprise of a Party, other than a branch or a representative office, **that seeks to make**, is making or has made an investment in the territory of the other Party.

- Rappelons que s'il est intégré dans le CETA, **81 % des entreprises américaines qui opèrent au sein de l'UE ont une succursale au Canada.**
 - 1.171 filiales pour la Belgique
 - De ce point de vue, le CETA est le petit frère du TTIP



NOS POINTS D'ATTENTION

○ L'ISDS... dans le CETA

- Quels droits pour les travailleurs ?
 - A l'inverse du chapitre sur l'ISDS, celui sur le travail est très incantatoire (« Les Parties devraient... »)

Article 5: Enforcement procedures, Administrative proceedings and review of administrative action

1. In connection with the obligations in Article 4, each Party shall promote compliance with and shall effectively enforce its labour law, including by:



NOS POINTS D'ATTENTION

○ L'ISDS... dans le CETA

- Si les droits des investisseurs sont très fortement protégés par l'ISDS, il n'y a par contre aucun mécanisme contraignant pour les droits des travailleurs, de l'environnement...

b. ensuring that administrative and judicial proceedings are available to persons with a legally recognized interest in a particular matter under its domestic law, in order to permit effective action against infringements of its labour laws, including appropriate remedies for violations of such laws.

12. If in the final report the Panel determines that there has been non-conformity, the Parties shall engage in discussions and shall endeavour, within three months from the submission of

ARTICLE 11: Dispute Resolution

For any matter arising under this Chapter where there is disagreement between the Parties, the Parties shall only have recourse to the rules and procedures provided for in this chapter.



NOS POINTS D'ATTENTION

- L'ISDS... en conclusion
 - Les accords comme le CETA, le TTIP établissent donc **une hiérarchie claire des droits et placent les droits des investisseurs au-dessus de ceux des Etats, des travailleurs et ceux de l'environnement...**
 - Ce qui permet aux investisseurs de faire la **course au dumping social et environnemental**
 - Et d'influer sur les décisions politiques (« **chilling effect** »)
 - **Deux poids, deux mesures... injustifiables**



NOS POINTS D'ATTENTION

○ La transparence

- Extrait de la résolution du PBXL sur le TTIP :

Constatant le manque de transparence quant à ce mandat et considérant les possibles conséquences inquiétantes – notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle et d'exception culturelle ;

- Quelle transparence pour le CETA ?
 - Où sont les textes de négociation ?
 - Combien de fois avez-vous, vous, représentants élus démocratiquement, été informés ?



NOS POINTS D'ATTENTION

- Le Forum de coopération réglementaire
 - Cf. Chap 26 Texte CETA (pp.396-403)
 - **Tout acte législatif** (directive européenne, loi nationale) devra être soumis à ce forum.



NOS POINTS D'ATTENTION

- Le Forum de coopération réglementaire
 - Comme l'indique le texte :
 - Pour éliminer des « **barrières non nécessaires au commerce** » entre Parties (p.396)
 - Toute différence entre les législations (droits du travail, etc.) pourrait potentiellement être considérée comme tel et supprimée
 - Or, la résolution du PBXL sur le TTIP mentionne explicitement que :

est par conséquent fermement opposé au fait que les droits existants et futurs assurant la protection des travailleurs, tels que le droit de participer à l'organisation sociale de l'entreprise et d'autres droits de protection des travailleurs, soient définis par le TTIP comme des barrières non tarifaires aux échanges. De



NOS POINTS D'ATTENTION

- Le Forum de coopération réglementaire

- Comme l'indique le texte :

- Si une **Partie refuse de s'y soumettre, elle devra s'en expliquer** (p.396)

- Cf. Résolution PBXL sur le TTIP :

insiste sur la nécessité de préserver les marges de manœuvre réglementaires actuelles et futures dont disposent les États membres et spécialement les Régions fédérées de la Belgique, notamment en ce qui concerne la définition de normes de protection et les services d'intérêt général, et attire l'attention dans ce

- Une Partie devra, si possible, trouver une **alternative à la régulation** (p.398)



NOS POINTS D'ATTENTION

- Le Forum de coopération réglementaire
 - Possibilité de partager des informations non-publiques (p.398)
 - Etablir une **base scientifique commune**
 - Adieu le principe de précaution ?
 - Echanger des informations sur des actes législatifs envisagés **le plus tôt possible** (p.398).
 - Avant même qu'une instance parlementaire comme la vôtre ait pu en discuter ?



NOS POINTS D'ATTENTION

- Le principe de la liste négative

- Extrait de la résolution du PW sur le TTIP :

- afin de soutenir la définition d'une liste positive des matières concernées par le traité en s'opposant à l'établissement d'une liste négative faisant de la libéralisation un principe dont seuls seraient exclus les domaines énumérés explicitement par le traité de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement;

- Quid au niveau bruxellois ?

- Pas de mention dans la résolution adoptée sur le TTIP.
 - Pourtant, c'est capital





NOS POINTS D'ATTENTION

- Le principe de la liste négative
 - Peut-on réellement penser à tous les scénarios ?
 - Clause de statu quo
 - Clause cliquet
 - C'est la boîte de Pandore. Une fois suffit



LES SERVICES PUBLICS

- Extrait de la résolution du PBXL sur le TTIP :

de s'assurer que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité ;



LES SERVICES PUBLICS

- Dans le CETA, définition assez restrictive :
« Activités qui ne sont menées ni sur une base commerciale, ni en compétition avec un ou plusieurs opérateurs économiques » (chapitre 10)
 - Cela réduit les services publics à peau de chagrin
- Cette disposition ne permet donc pas de protéger suffisamment les services publics.
- Plus possible de favoriser des acteurs locaux, d'établir des monopoles, et des « fournisseurs exclusifs »



LES SERVICES PUBLICS

- Dans le domaine de l'eau, par exemple.
 - Il y a bien une « réserve » pour le secteur.
 - Mais elle ne concerne que l'eau potable.
Pas le traitement des eaux usées, par exemple.

Type of Reservation: Market Access

National Treatment

Description:

Cross-Border Services and Investment

The EU reserves the right to adopt or maintain any measure with respect to the provision of services relating to the collection, purification and distribution of water to household, industrial, commercial or other users, including the provision of drinking water, and water management.

LES SERVICES PUBLICS

- Il y a bien une réserve pour les « Public utilities »

Type of Reservation: Market Access

Description:

Investment

In all EU Member States, services considered as public utilities at a national or local level may be subject to public monopolies or to exclusive rights granted to private operators.

Public utilities exist in sectors such as related scientific and technical consulting services, R&D services on social sciences and humanities, technical testing and analysis services, environmental services, health services, transport services and services auxiliary to all modes of transport. Exclusive rights on such services are often granted to private operators, for instance operators with concessions from public authorities, subject to specific service obligations. Given that public utilities often also exist at the sub-central level, detailed and exhaustive sector-specific scheduling is not practical.

This reservation does not apply to telecommunications and to computer and related services.



LES SERVICES PUBLICS

- Mais elle ne concerne que l'aspect « Accès au marché »
- Et la notion est considérée par les juristes comme assez « ambiguë ».



LES SERVICES PUBLICS

- Seule l'Allemagne a, dans les annexes II du CETA, pris des mesures pour protéger son système de sécurité sociale.
 - Si elle a pris de telles dispositions, c'est bien qu'elle imagine qu'il y a des risques.

Germany reserves the right to adopt or maintain any measure with regard to the provision of the Social Security System of Germany, where services may be provided by different companies or entities involving competitive elements which are thus not "Services carried out exclusively in the exercise of governmental authority". Germany reserves the right to accord better treatment in the context of a bilateral trade agreement with regard to the provision of health and social services.



LES SERVICES PUBLICS

- Ces dispositions n'offrent pas un degré de protection suffisant aux services publics



ET LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

- Extrait de la résolution du PBXL sur le TTIP :

de s'assurer que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité ;

- Extrait de la résolution du PE sur le TTIP

la sécurité des aliments, la protection des données personnelles des Européens et les services d'intérêt général de l'Union ne sont pas négociables, à moins que l'objectif soit de renforcer le niveau de protection;



ET LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

- Quelques rappels :

- En termes d'organisation de la protection sociale, l'Union européenne n'a quasi aucune prérogative. **Ce sont les Etats qui définissent eux-mêmes le contenu de la sécurité sociale.**

- Cf. Traité de Lisbonne, qui reconnaît :

— le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs;



ET LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

○ Quelques rappels :

- L'Union européenne reconnaît l'importance de l'économie sociale de marché.
 - Voir Traité de Lisbonne, article 2, para. 3 : « L'Union (...) œuvre pour une **économie sociale de marché** (...). Elle combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la **protection sociales** (...). »
- C'est pourquoi le droit européen ne distingue pas les acteurs économiques selon leur identité, mais en fonction des buts qu'ils poursuivent.
- Cela s'est traduit par la reconnaissance de services d'intérêt général.
 - Voir notamment le Protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne



ET LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- L'Etat belge a précisé dans une loi relative aux **mutualités** (article 3, loi du 6 août 1990) que les services visés dans le cadre de :
 - L'exécution de l'assurance obligatoire
 - L'organisation de l'assurance complémentaire
 - L'octroi d'aide, d'information, de guidance et d'assistance en vue de promouvoir le bien-être physique, psychique et social

Constituent des services d'intérêt général



ET LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

- Ces services d'intérêt général s'organisent en fonction du principe de **solidarité**.
 - C'est le cas des mutualités qui assurent l'accès aux soins de santé à tous leurs membres, quel que soit leur situation financière et leurs antécédents en matière de santé.
- Ces services d'intérêt général n'ont pas de **but lucratif**.



ET LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

- Vu l'importance de ce rôle, il y a des exceptions aux règles du marché intérieur européen pour les services publics et pour ces services d'intérêt général.
 - Voir l'**Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne** du 16 mars 2004, Affaire C 264/01- **AOK Bundesverband** e.a



ET LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

- On comprend l'importance de ces services. Pourtant, ils ne sont **pas du tout reconnus dans le CETA**
- Non reconnus, ces services sont **voués à entrer en concurrence avec les entreprises commerciales**, dont l'objectif n'est pas de servir l'intérêt général, mais de faire du profit.
 - Quel impact sur la qualité et l'accessibilité des services ?



ET LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

- Exemple des effets de la privatisation sur le *National Health Service (NHS)*, au Royaume-Uni
 - Privatisé progressivement depuis les années 80.
 - On constate que les hôpitaux privés choisissent les « meilleurs risques ». Les autres sont refoulés vers les hôpitaux publics
 - On estime les coûts additionnels liés à cette privatisation sont estimés à plus de 4,5 milliards de livres par an !
 - Ce qui correspond au coût annuel de 175.000 infirmières...
 - Avec le TTIP et le CETA, impossible de faire marche arrière concernant cette privatisation. Que du contraire...



ET LES SERVICES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

- Question : la Région bruxelloise dispose-t-elle d'études d'impact du CETA (sur les services publics et les services d'intérêt général) ?



NOS REVENDICATIONS

- Pas d'ISDS
- Pas de dispositif de coopération réglementaire
- De la transparence !
 - Un vrai processus démocratique et un vrai débat public !
- Des études sur l'impact de chaque mesure envisagée
- Principe de la liste positive



NOS REVENDICATIONS

- Sur les services d'intérêt général
 - Nous demandons à ce que les Etats conservent la pleine capacité de définir et de conserver des services d'intérêt général.
 - Aucune protection des investissements n'est recevable à l'encontre des services d'intérêt général.
 - Les services exclus des règles du marché par le droit de l'Union européenne ne doivent pas être soumis aux accords commerciaux.



NOS REVENDICATIONS

- Il faut une exclusion claire des services publics et des services d'intérêt général.
 - Ce qui serait en phase avec le Traité de Lisbonne (cf. Protocole services d'intérêt général)



NOS REVENDICATIONS

- Indéniablement, les balises fixées par le PBXL dans sa résolution sur le TTIP ne sont pas respectées dans le CETA.
- Dès lors, le texte du CETA étant finalisé, nous demandons à nos représentants politiques belges, à tous les niveaux de pouvoir, de :
 - Ne pas signer, ni ratifier le CETA
 - Ne pas permettre une mise en œuvre provisoire de l'accord
- Nous demandons au Parlement bruxellois de demander :
 - Au gouvernement bruxellois de refuser la délégation de pouvoir au gouvernement fédéral pour la signature du CETA.
- Tout comme le demandent près de 3 millions d'Européens dans une pétition (<https://stop-ttip.org/fr/>)



NOS REVENDICATIONS

- Construire d'autres types d'accords pour :
 - Lutter contre l'évasion fiscale
 - Favoriser le travail décent
 - Construire des socles universels de protection sociale



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

- N'hésitez pas à nous contacter pour toute question :
 - nicolas.vandenhemel@moc.be

